



STMICROELECTRONICS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Mon téléphone !

Aucune obligation légale de communiquer son numéro de téléphone à l'employeur

Les salariés du site ont reçu un message pour les solliciter concernant l'obligation de communiquer leurs coordonnées téléphoniques privées

Cette demande est totalement illégale sur le fond et demeure une atteinte à la vie privée et à la liberté individuelle.

En effet la communication des données personnelles des salariés est protégée par :

- l'article 9 du Code Civil
- l'article 226-1 du Code Pénal
- l'article 432-4 du Code Pénal prévoit le respect à la liberté individuelle des citoyens.
- la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Un employeur ne peut exiger d'un salarié du secteur public ou privé de fournir un numéro de téléphone personnel fixe ou portable.

En effet, un salarié qui n'est pas considéré en temps de travail effectif a droit au respect de sa vie privée et dispose du droit de ne pas être dérangé par son employeur sur son temps de repos.

En cas d'abus par les employeurs, les salariés peuvent consulter le site internet de la CNIL pour porter plainte en ligne